

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Etude de l'argument ad hominem

Gerard, Jacques; Schmetz, Roland; Thiry, Philippe

Published in:

L'écriture du droit ... face aux technologies de l'information

Publication date:

1996

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Gerard, J, Schmetz, R & Thiry, P 1996, Étude de l'argument ad hominem: trois points de vue . dans *L'écriture du droit ... face aux technologies de l'information*. Diderot, Paris, pp. 631-646.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Étude de l'argument ad hominem : trois points de vue

J. GERARD, R. SCHMETZ, Ph. THIRY
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix
Rempart de la Vierge, 5
5000 NAMUR
Belgium

A. Introduction

Ce travail se présente au départ comme une analyse comparative de l'argument ad hominem chez trois auteurs, C. Perelman, O. Reboul et D. Walton.

Le but n'a pas été de réaliser une recension exhaustive des auteurs traitant de cet argument, mais de présenter et analyser quelques définitions "en usage". A partir de la critique qui en est faite, nous dégagons un principe de caractérisation de l'argument ad hominem. Enfin, nous proposons sur base de ce principe, une définition de l'argument ad hominem.

B. Définitions classiques

Selon O. Reboul ([1], p. 178) : "L'argument ad hominem est l'argument d'autorité renversé".

Pour C. Perelman, "Les possibilités d'argumentation dépendent de ce que chacun est disposé à concéder, des valeurs qu'il reconnaît, des faits sur lesquels il marque son accord : par là, toute argumentation est une argumentation ad hominem ou ex concessis". Cependant, il précise l'argument en se référant à Schopenhauer¹ ([3], p. 149) : "[...] mettre l'interlocuteur en contradiction avec ses propres affirmations, avec les enseignements d'un parti qu'il approuve ou avec ses propres actes."

D. Walton élargit la définition de l'argument ad hominem et en reconnaît trois formes ([4], pp. 257-261) :

- 1) "c'est [...] une manière de réfuter les arguments d'un adversaire d'après ses propres concessions dans le dialogue [...]";

¹ Schopenhauer, éd. Piper, vol. 6 : *Eristische Dialektik*, p. 415 (Kunstgriff 16).

Traduction française : *L'art d'avoir toujours raison ou Dialectique éristique*, trad. par H. Plard, Strasbourg, Circé, 1990, p.36 (Stratagème 16). "Arguments ad hominem ou ex concessis. Quand l'adversaire avance une proposition, il faut se demander si elle n'est pas de quelque manière, et, s'il est nécessaire, rien qu'apparemment en contradiction avec quelque chose qu'il a dit ou concédé dans le passé, ou bien avec les principes d'une école ou d'une secte, ou ne fût-ce qu'avec ses sectateurs apparents ou mensongers, ou avec ses propres faits et gestes. Par exemple, s'il soutient le droit au suicide, on s'écrie aussitôt : "Et pourquoi ne te pends-tu pas ?". Ou s'il affirme par exemple que Berlin est une ville désagréable à habiter, on s'écrie aussitôt : "Et pourquoi n'en pars-tu pas par la première diligence ?". D'une manière ou de l'autre, il sera toujours possible de dénicher quelques occasions à chicane."

- 2) C'est aussi le fait "[...] d'invoquer le mauvais caractère de l'argumentateur pour jeter un doute sur la véracité de ses dires, ou sur sa collaboration au dialogue mené de bonne foi." Walton parle pour cette forme d'ad hominem offensant;
- 3) Enfin, l'ad hominem peut être "[...] l'allégation d'un biais personnel — l'accusation selon laquelle un argumentateur a une stratégie cachée et ne fait, en réalité que feindre d'honorer les règles d'une investigation impartiale des données".

Dans les trois formes de Walton, le principe sous-entendu signifie que l'argumentateur est engagé par ses propres positions car "Si l'on découvre que les actions d'un argumentateur, ou les circonstances particulières de sa vie personnelle, vont à l'encontre des convictions qu'il a épousées et argumentées (ou du moins de ce qui semblait être ses convictions), cela est une indication que son argument peut n'être qu'une vaine rhétorique".

C. Analyse

Qu'entend O. Reboul par "autorité renversée" ?² Les exemples qu'il nous donne n'aident guère :

- "C'est aussi ce que disait Hitler !" (p. 178);
- "ce n'est pas à vous de nous donner des leçons" (p. 179);
- "S'il affirme cela, c'est qu'il a intérêt à le dire" (p. 179).

Seul le premier exemple montre plus ou moins une autorité renversée : on oppose à l'affirmation du locuteur une affirmation semblable venant d'une personne dévalorisée. Cela correspond plutôt à la définition d'un argument par l'anti-modèle.

Le second exemple est un ad hominem au sens de la dernière forme énoncée par Walton mais on s'aperçoit qu'il n'a pas grand-chose à voir avec l'autorité, ce n'est pas la valeur d'une personne compétente qui est utilisée mais l'incohérence de sa position, ce qu'elle est par rapport à ce qu'elle dit. De l'argument ad hominem, il résulte bien comme conséquence une perte de prestige c'est-à-dire d'autorité comme le dit Perelman (p. 150) mais ce n'est qu'une conséquence de l'usage de cet argument.

Le dernier exemple, "s'il affirme cela, c'est qu'il a intérêt à le dire" est un argument ad personam³ et non ad hominem, comme dans le second exemple puisque dans celui-ci, il n'y a pas d'idée de contradiction entre ce que la personne dit et ce qu'elle fait.

O. Reboul rapproche l'argument ad hominem de l'apodixie. Or la définition de

² Il y a autorité lorsque la personne convoquée à l'appui d'une thèse est une personne reconnue compétente pour le domaine traité dans la thèse.

³ L'ad personam vise non à montrer une contradiction mais à dénigrer une personne pour enlever tout crédit à ses paroles.

l'apodioxe n'a rien à voir avec l'ad hominem tel qu'il le définit. L'apodioxe "[...] consiste en ce que le locuteur évoque ou rapporte un argument de son interlocuteur de son adversaire ou d'un tiers, pour le rejeter ensuite comme quasi-nul"⁴. Cette définition se rapporte plutôt à la contradiction simple dans le discours d'une personne.

La classe des arguments ad hominem telle que décrite par Reboul est trop hétéroclite pour permettre d'isoler clairement une structure commune.

Comme Reboul, Perelman donne des exemples pour caractériser l'argument ad hominem. Ainsi :

— “On sera onze au déjeuner. La bonne s'exclame : “Oh, cela porte malheur !” Pressée, la maîtresse répond : “Non, Marie, vous vous trompez, c'est treize qui porte malheur.””

On pourrait prendre cet argument pour un argument dogmatique ou d'autorité, mais puisqu'il s'agit d'ad hominem, nous proposons l'interprétation suivante; la bonne est en contradiction avec ses propres prémisses celles des gens superstitieux : pour le clan des superstitieux, c'est treize et non onze qui porte malheur; la bonne superstitieuse ne doit donc pas conclure “nous sommes onze cela porte malheur”. C'est ce que la maîtresse de maison lui fait remarquer.

Perelman a une vision large de l'argument ad hominem (pp. 148-149). Selon lui, cet argument est basé sur la contradiction. Quel type de contradiction est considéré par lui comme une contradiction ad hominem ? Suivant la définition de Schopenhauer, il semble que toute contradiction puisse être qualifiée d'ad hominem. Il s'agit non seulement d'une contradiction entre ce que le locuteur dit et ce qu'il est mais encore à l'intérieur de ce qu'il dit (contradiction extra-linguistique ou linguistique).

Néanmoins, Perelman distingue la contradiction pure de la contradiction ad hominem grâce à l'auditoire. L'ad hominem ne fonctionne que pour un auditoire particulier parce qu'il utilise une prémisse particulière que seul un auditoire spécifique admet; la contradiction pure s'appuie sur un ensemble de prémisses universelles et donc s'adresse à l'auditoire universel. Malheureusement, les prémisses universelles sont des prémisses purement formelles. “La contradiction logique, discernable d'une façon purement formelle [...] est indépendante de notre volonté et des contingences. [...] il n'en est pas ainsi dans l'argumentation, où les prémisses ne sont que rarement explicitées et, quand elles le sont, rarement définies d'une façon entièrement univoque.” (p. 262).

Il est donc très rare de trouver une contradiction pure en argumentation. N'y a-t-il alors que des contradictions de type ad hominem ?

Perelman voit dans l'argument ad hominem une pétition de principe (pp. 150-

⁴ G. Molinié, *Dictionnaire de rhétorique*, Paris, 1992, p. 58.

151). Il définit ainsi la pétition de principe : “[...] elle consisterait dans le fait de postuler ce que l’on veut prouver.” (p. 150)⁵.

Remarquons que Perelman ne classe pas l’ad hominem dans la partie “les techniques argumentatives” mais bien avant dans la partie “point de départ” où il énonce des généralités sur l’argumentation. Il nous semble que Perelman caractérise l’argumentation de deux façons : premièrement au sens de Schopenhauer; il s’agit de mettre en évidence une contradiction. Il devrait alors classer cet argument particulier dans les “techniques argumentatives”. Dans un deuxième sens, l’ad hominem représente l’ensemble des arguments qui ne sont pas formellement logiques. C’est probablement cette deuxième définition que Perelman a en vue lorsqu’il parle de pétition de principe.

Nous sommes néanmoins critiques vis-à-vis de cette idée de pétition de principe pour les arguments ad hominem en particulier. Considérons un exemple d’ad hominem (au sens de Schopenhauer) tiré de Walton ([5], p. 319)⁶ : un père veut convaincre son fils qu’il ne faut pas fumer parce que fumer provoque des maladies graves. A cela l’enfant répond : “tu fumes bien toi”. L’enfant élève donc cette objection : si tes arguments contre le tabac sont vraiment sérieux, pourquoi ne les acceptes-tu pas toi-même ?”. La pétition de principe proviendrait du fait que l’enfant présuppose que fumer n’est pas mauvais pour pouvoir conclure que fumer n’est pas mauvais. Ce n’est pas le cas, tout au plus utilise-t-on la contradictoire de cette thèse “fumer est mauvais” avec “papa fume”. Il y a simplement contradiction et pas pétition de principe.

La théorie d’assimilation de l’ad hominem à une contradiction n’est valable que si on considère que la thèse (l’affirmation) se trouve bien attaquée par l’argument ad hominem, ce que Walton ne reconnaît pas. Pour lui, dans l’ad hominem, seule la preuve, grâce à la propriété supposée de la personne, est attaquée; la thèse reste en suspens. En effet, Walton dit “cela est une indication que son argument peut n’être qu’une vaine rhétorique”. Dans l’exemple du fumeur, l’argument de l’enfant serait donc de dire “fumez est peut-être mauvais, en tous cas ce que tu me dis n’a pas valeur de preuve, puisque toi-même tu fumes. Je n’accepte aucune affirmation de toi sur ce sujet”.

Pour Walton, la justification de l’argument ad hominem est basée sur une vision monolithique de la nature humaine. Il doit y avoir un strict parallélisme entre ce que la personne fait et dit. Or dans nombre de cas, il est accepté une certaine plasticité de la nature humaine. Schopenhauer, quant à lui, prône l’utilisation de cette plasticité. Il conseille même une certaine mauvaise foi.

⁵ Il se réfère ici à Aristote, *Premiers Analytiques*, liv. II, chap. 16, 64 b26 - 65 a28

⁶ A parent argue to his child that smoking is associated with chronic disorders and that smoking is unhealthy, therefore the child should not smoke. The child replies : “You smoke yourself. So much for your argument against smoking!”.

Le dernier problème que nous voulons aborder est celui de l'extension de l'argument *ad hominem*. Lorsque Perelman caractérise l'argument *ad hominem*, il parle de contradiction, tandis que Walton préfère l'idée d'incohérence ou d'incompatibilité, cependant tous deux se retrouvent pour affirmer la nature très variable de l'argument *ad hominem* : il peut être purement linguistique ou faire référence à des événements extra-linguistiques. Les contradictions purement linguistiques peuvent-elles être légitimement nommées *ad hominem* ?

Dans un article de 1987, Walton appuie cette extension large de l'*ad hominem*. En effet il donne la définition suivante de l'argument *ad hominem* : “In the circumstantial *ad hominem* attack, the critic claims that an arguer's statements or arguments advocated are inconsistent with that arguer's own personal circumstances. The term ‘circumstances’ refers broadly to the arguer's personal convictions or commitments, the arguer's personal situation, or very often the arguer's actions or personal practices.” (p. 318).

Même si, pour illustrer cette définition, Walton ne donne que des exemples d'incompatibilité entre ce qui est dit et ce qui est fait, nous pouvons penser que ce type de contradiction ne diffère pas de la contradiction dans les termes; à l'appui de cette thèse on notera que Walton classe l'*ad hominem* dans les arguments logiques parce que basés sur une incohérence (p. 327). Il y a lieu dès lors de le traiter semblablement à une incompatibilité entre propositions (nous sommes alors simplement dans le langage).

Il affirme cependant que l'argument *ad hominem* est basé sur une incohérence pragmatique car dépendant des circonstances dans lesquels a lieu cette incohérence (ce que la personne est ou fait). Pour montrer qu'il s'agit d'un argument non formellement logique mais pragmatique, il met l'accent sur l'importance et la difficulté de rapprocher les deux situations, pragmatique et linguistique.

Le mécanisme de l'argument est alors basé sur l'analogie (“analogy”) ou plus exactement sur la comparaison. Néanmoins Walton reconnaît in fine qu'on peut réduire le non-linguistique, ce que la personne est ou fait, à du linguistique : “although it may be reducible to one given sets of commitments to propositions” (p 329). Il utilise cette constatation pour néanmoins dire que l'incohérence dans cet ensemble de propositions n'est pas purement logique, c'est-à-dire formelle. C'est exact. L'incohérence dépendra de l'interprétation donnée aux éléments entre lesquels s'énoncera l'incompatibilité.

On peut à présent conclure sur la différence entre une contradiction (ou incompatibilité) linguistique et un *ad hominem* non linguistique (contradiction-incompatibilité entre ce que la personne dit et ce qu'elle est). Si par contradiction linguistique on entend une contradiction purement formelle, où n'intervient aucune interprétation, alors il y a une différence entre contradiction et *ad hominem*. Mais comme l'a souligné Perelman, la contradiction n'est que très rarement formelle. Donc, on ne peut rien encore conclure. Par contre, si par contradiction on entend une contradiction faisant intervenir le travail sémantique sur des propositions et s'il est

prouvé — ce que ne font ni Walton ni Perelman — que tout événement non-linguistique (ce que la personne est) peut se traduire, sans perte, dans un événement linguistique, alors, à ce stade de la recherche, il n’y a pas de différence entre l’argument ad hominem et l’argument de contradiction (incompatibilité) dans sa forme linguistique.

D. Notre définition

L’argument “ad hominem” consiste à montrer une incompatibilité entre ce que la personne dit et ce qu’elle est ou fait. Dès lors la conclusion en est la suspension de la thèse et des preuves avancées, incompatibles avec ce que la personne est ou fait. Rien de plus. L’ad hominem est le rejet de ce que dit le locuteur en faveur d’une thèse — parce que c’est lui qui l’affirme et que son attitude⁷ est incompatible avec ce qu’il dit — mais pas nécessairement de la thèse en elle-même. Il se peut que la thèse soit parfaitement valide par ailleurs.

Nous proposons la représentation suivante :

$$\sim(\perp x) \text{ car } (Y \square (Y \square \sim(\perp x)))$$

où le symbole “ \perp ” signifie “énonciation de”, “x” est l’énoncé et “Y” est l’énonciateur dans ce qu’il est ou fait.

On peut lire cette représentation de la manière suivante : on ne peut pas avoir l’énonciation de x car la personne est ou fait, et à cause de cela, n’est pas autorisée à énoncer x.

La force d’un argument ad hominem est fonction inverse de la distance qui sépare “Y” de “ $\perp x$ ”. En effet, dans le cas théorique d’une identité, nous aurions une contradiction logique.

Dans cette représentation, le problème de la nature linguistique ou extra-linguistique de l’ad hominem est évité. Dans chaque cas particulier, le rapport entre “Y” et “x” est ouvert à la discussion et donc susceptible d’être refusé ou validé suivant ce qu’est “Y”.

Prenons l’exemple suivant : un curé ayant lors de son sermon fait de la propagande électorale, se voit assigné en justice où il déclare qu’un sermon n’a pas d’importance. L’avocat du plaignant : “je suis surpris de constater qu’un chrétien accorde si peu d’importance au sermon d’un curé.” L’avocat du curé : “Comment un athée peut-il être choqué par le fait qu’on n’accorde pas d’importance aux sermons d’un curé !”

Le premier ad hominem peut se représenter comme suit :

⁷ L’attitude traduit ce que la personne est ou fait.

$\sim(\perp x)$ car $(Y \square (Y \square \sim(\perp x)))$ avec $Y = \text{“être chrétien”}$ et $x = \text{“les sermons sont sans importance”}$.

c'est-à-dire : on ne peut être chrétien et affirmer (= accorder) que les sermons sont des choses sans importance; or vous êtes chrétien. Donc vous ne pouvez affirmer que les sermons sont des choses sans importance.

Le second ad hominem se décrit de la même façon. On ne peut être athée et affirmer (accorder que) que les sermons sont importants ou plus littéralement être choqué que les sermons ne sont pas importants; or vous êtes athée. Donc vous ne pouvez affirmer que les sermons sont importants.

Dans le domaine juridique, voici un exemple qui peut s'analyser de la même manière qu'un des deux arguments ad hominem précédents : “Attendu qu'à l'appui de leurs prétention, les prévenus font valoir tout d'abord qu'A... a fait l'objet de plusieurs mesures de défense sociale et qu'ainsi le discernement nécessaire pour former une plainte ferait défaut en son chef.” (Liège, 27 juin 1959, *Pas.*, II, 1960, p. 148.).

L'ad hominem peut se représenter somme suit :

$\sim(\perp x)$ car $(Y \square (Y \square \sim(\perp x)))$ avec $Y = \text{“a fait l'objet de plusieurs mesures de défense sociale”}$ et $\perp x = \text{“formuler une plainte”}$.

Autrement dit, quelqu'un qui fait l'objet de mesures de défense sociale est quelqu'un qui n'a pas la compétence pour formuler quelque plainte que ce soit. C'est le cas de A... . Dans cet exemple, le rapport entre les deux éléments tend à se justifier par un point de droit (Loi du 9 avril 1930 dite de “défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude”, M.B. 11 mai 1930). Et donc, il est présenté comme non sujet à discussion.

Or le juge répond : “Attendu sans doute que l'époux qui porte plainte du chef d'adultère doit être en état de se rendre compte de ses actes; que si, pour cause de démence, il n'est pas en état d'exprimer sa volonté, il ne peut être donné suite à sa plainte; mais attendu que le fait qu'au moment de sa plainte l'époux était interné par application de la loi du 9 avril 1930 dite de défense sociale, ne prouve pas, par lui seul, qu'il se trouvait dans un état mental tel qu'il ne se rendait pas compte de la signification et des conséquences de sa plainte; qu'il n'y a aucun élément dans le dossier qui établisse à suffisance un état mental exclusif de volonté valable dans le chef du plaignant; qu'il en est tellement ainsi que les prévenus postulent dans le but d'établir le fondement de leur demande, que le plaignant soit soumis à une expertise mentale;”.

Le juge réfute l'argument ad hominem via son premier élément. Ce n'est pas Y qui implique le refus de l'affirmation de x, mais Y plus quelque chose (en l'occurrence la preuve de la démence, état exclusif de l'expression de la volonté).

En utilisant notre symbolique, cela donne $\sim(Y \square \sim(\perp x))$ ce qui peut se traduire par $(Y \square \perp x)$. Dès lors, on peut affirmer à la fois que Y (ayant fait l'objet de plusieurs

mesures de défense sociale) et $\perp x$ (formuler une plainte). Il y a renforcement de la thèse que l'utilisateur de l'ad hominem aurait voulu nier. Si on nie l'implication, on obtient par voie logique un renforcement de la thèse que l'ad hominem avait tendance à nier.⁸

La réfutation d'un argument d'autorité peut être un argument ad hominem. En voici un exemple : "Attendu que le demandeur soutient à juste titre que l'expert [automobile] n'est pas compétent pour apprécier l'existence d'un vice au sens juridique du terme;" (Civ. Bruxelles, 12 juin 1989, *J. P.*, 1989, n° 155, p. 33).

Ici, Y est "être expert automobile" et $\perp x$ représente "apprécier l'existence d'un vice juridique. Dans cet exemple, le lien entre Y et la non affirmation de x est justifiée par la notion d'incompétence.

E. Conclusion

Pour Perelman, l'ad hominem est un argument basé sur la contradiction plutôt que sur l'incompatibilité. En fait, le terme contradiction est trop fort car dans l'argument ad hominem, on souligne l'opposition de deux termes sans pour autant nécessairement affirmer la vérité de l'un des deux. C'est pourquoi nous préférons parler d'incompatibilité plutôt que de contradiction. En effet, s'il y a incompatibilité, cela signifie que l'on refuse l'union des deux termes c'est-à-dire, le plus souvent une thèse et un acte qui aurait dû servir de garant (d'autorité, de modèle ou d'illustration,... en tout cas ne pas servir d'anti-illustration).

Le type d'arguments que vise Walton dans la dernière forme d'ad hominem tel qu'il l'a définie, peut être considéré comme un cas particulier d'une définition plus large : une incompatibilité entre ce que la personne dit et ce qu'elle est. Ce type particulier serait une opposition entre un discours explicite et une stratégie implicite. La première forme d'ad hominem dans sa théorie est une incompatibilité telle que nous l'avons définie; quant à la deuxième forme, l'ad hominem offensant, si on retire le jugement moral qui permet de parler d'offense, on retombe sur un argument ad personam.⁹

Nous avons généralisé la définition de Walton de telle sorte que l'ad hominem se caractérise par "une incompatibilité entre ce qu'une personne dit et ce qu'elle est ou fait". Le concept "ce que la personne est ou fait" doit être considéré comme un lieu de

⁸ Pour l'anecdote, signalons encore que le juge termine son arrêt en utilisant un argument ad personam : "Attendu, sans doute, que l'indignité du mari est, en principe, sans effet sur la recevabilité de sa plainte; mais qu'il doit être fait exception à ce principe lorsqu'il est acquis, comme en l'espèce, que l'exercice du droit de plainte est vicié par une intention douloureuse et méchante et constitue ainsi un véritable détournement de droit;"

Le juge reconnaît lui-même que la plainte devrait être valable, malgré la méchanceté du mari, mais ne l'avalise pas à cause de cette méchanceté.

⁹ On remarquera la proximité de définition de l'ad hominem entre Perelman et Walton qui représentent pourtant deux écoles différentes, dans le temps, le lieu et la tradition philosophique.

notre formalisation, autrement dit comme une fonction dans l'argument ad hominem et non comme un (ensemble de) contenu. En effet, la classe des éléments pouvant jouer le rôle "ce qu'une personne est ou fait" est une classe ouverte. Il est donc impossible de vouloir la définir dans son contenu, (on rappellera le débat que nous avons ouvert pour savoir si l'ad hominem était purement linguistique ou non). Par contre, ce qui reste constant dans les arguments ad hominem, c'est une structure de raisonnement, que nous avons tentée de schématiser.

Notre formalisation permet de représenter l'argument ad hominem, y compris dans un contexte juridique. En mettant en évidence les paramètres composant ce type d'argument, notre représentation facilite également la construction de sa réfutation. Nous pensons qu'il est possible d'utiliser les principes de notre formalisation pour représenter les autres arguments utilisés entre autres dans le langage juridique.

Base de travail

- [1] Reboul O., *Introduction à la rhétorique*, Paris, P. U. F., coll. Premier cycle, 1991, 238 p.
- [2] Reboul O., *La rhétorique*, Paris, P. U. F., coll "que sais-je ?" 2133, 2ème édition revue, 1986, 127 p.
- [3] Perelman C. et Olbrechts-Tyteca L., *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, 5ème éd., 1988, 734 p.
- [4] Walton D., Les violations des règles du dialogue raisonné, in *La communauté en paroles, communications, consensus, ruptures*, Liège, P. Mardaga, coll. Philosophie et langage, 1991, pp. 245-265.
- [5] Walton D., The Ad Hominem Argument as an Informal Fallacy, in *Argumentation*, 1, 1987, pp. 317-331.